Tout savoir sur les certificats d'économies d'énergie (CEE)

Les CEE, c'est quoi au juste ?

Les Certificats d'économies d'énergie (CEE) sont un dispositif financier mis en place par les pouvoirs publics en 2006, pour imposer aux vendeurs d'énergie dits les « obligés » de promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie.

Ce dispositif financier ouvre à certaines aides, nous vous les présentons dans cette affiche.

Quels sont les postes concernés par ces aides ?

L'isolation

Elle renforce l'enveloppe thermique de votre maison et limite les pertes de chaleur.

La production d'eau chaude

En faisant installer une chaudière individuelle plus performante, vous êtes sûr de faire des économies sur vos consommations d'eau chaude sanitaire.

Le chauffage et la régulation

Pour réduire vos dépenses énergétiques, vous pouvez remplacer vos anciens équipements par des appareils plus performants et surtout moins énergivores. En les couplant avec un système de régulation vous contrôlez mieux vos consommations.

La ventilation

Dans un logement bien aéré, l'air extérieur pénètre moins facilement, limitant ainsi les pertes de chaleur. Pour plus d'informations sur la ventilation, rendez vous sur notre affiche consacrée à la ventilation (ici).

Quelles sont les démarches à suivre ?

Avant les travaux et acceptation du devis :

- Vérifier que les travaux sont éligibles au dispositif ;
- Comparer les offres des vendeurs d'énergie ;
- Choisir l'offre de l'un d'entre eux ;
- Faire réaliser les travaux par un professionnel RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Après les travaux :

- Signer l'attestation sur l'honneur qui récapitule l'exactitude des travaux réalisés ;
- Retourner l'ensemble des documents (factures, attestation sur l'honneur, etc.) au vendeur ou à l'installateur partenaire.

Crédit des photos et des illustrations : Getty Images et Groupe Muller.

Association Promotelec

Tout savoir sur les certificats d'économies d'énergie (CEE)

Qui peut bénéficier de ces aides ?

Vous êtes particulier, collectivité territoriale ou entreprise, vous pouvez bénéficier des aides des vendeurs d'énergie, à condition bien sûr de réaliser des travaux de rénovation mais aussi d'autres opérations d'efficacité énergétique (telles que le remplacement d'appareils électroménagers énergivores ou le remplacement de lampes par exemple). Retrouver la liste complète des opérations ici.

Quels sont les vendeurs d'énergie concernés ?

Tous les vendeurs d'électricité, de gaz, de fioul domestique, de chaleur et de froid sont soumis à une obligation CEE et peuvent donc apporter une aide dans la réalisation des travaux.

FOCUS SUR 2 AIDES

2 milliards d'euros consacrés au soutien d'économies d'énergie.

Aides CEE

Les vendeurs d'énergie tels que EDF, Engie ou Total, proposent des aides pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie. Ces aides s'adressent aux propriétaires et aux locataires. Elles se présentent sous formes de diagnostics, de conseils, de prêt à taux bonifié ou de prime (remise sur votre facture d'énergie, bons d'achat, etc). Ce sont les vendeurs qui choisissent, parmi les travaux et les équipements éligibles, ceux qu'ils soutiennent et la nature des aides susceptibles d'être débloquées.

Coup de pouce

Incitation financière destinée aux ménages afin qu'ils s'engagent dans des travaux de rénovation plus ambitieux avec pour objectif de diviser par plus de deux la consommation énergétique de leur logement et de sortir des énergies carbonées.
Pour les foyers les plus précaires, elle peut s'élever à 4 000 €.

Les conseils de Promotelec

Ces aides sont si nombreuses que nous ne saurions que trop vous conseiller de vous rendre sur le site de l'ADEME - Agence de la transition écologique - et de télécharger le Guide pratique des aides financières 2020 (ici). Vous pouvez aussi vous rendre sur le site FAIRE, service public dédié aux travaux de rénovation énergétique (ici).

Crédit des photos et illustrations : Getty Images.

Association Promotelec